

Avis sur la condition de compétence
professionnelle du Maître d'Apprentissage

Code du travail Article R 6223-24

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-1.

Rectorat

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti soit d'un niveau au moins équivalent, justifiant de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Service
Académique
d'Inspection
de
l'Apprentissage

2° Les personnes justifiant de cinq années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

3° Les personnes possédant une expérience professionnelle de cinq ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, du sports et de la vie associative. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente vaut avis favorable.

**Avis de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sur la condition de
compétence professionnelle du Maître d'apprentissage
Conformément à l'article du Code du travail R 6223-24**

- faire une lettre de demande pour un avis sur la « condition de compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage ».

A envoyer au Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04 42 93 88 05-06 - Fax : 04 42 93 88 19

Pièces à fournir concernant le Maître d'Apprentissage :

- ↗ le nom, prénom, téléphone
- ↗ ses qualifications professionnelles, le nombre d'années d'expériences
- ↗ adresse + le téléphone (pour complément d'information)
- ↗ un curriculum vitae
- ↗ les attestations de travail
- ↗ le ou les diplôme (s) ou titre
- ↗ éventuellement carte professionnelle
- ↗ inscription à la Chambre des Métiers (pour les artisans)

Informations à fournir concernant l'apprenti (e) :

- ↗ le nom, prénom
- ↗ le diplôme qu'il souhaite préparer
- ↗ le Centre de Formation d'Apprentis

Le S.A.I.A. transmettra pour instruction et avis à l'Inspecteur de l'Education Nationale ou l'Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional concerné et vous renverra une lettre motivée avec avis (cette lettre devra être jointe au contrat).